

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Conseil Municipal - 31 janvier 2023



VILLE DE
BEAUMONT
Puy-de-Dôme

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

I.	<u>Contexte général : situation économique, sociale et financière</u>	3
	A. <i>La situation économique et financière</i>	3
	B. <i>Le contexte des Finances Publiques</i>	4
1.	<u><i>La fiscalité territoriale</i></u>	4
2.	<u><i>La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i></u>	4
3.	<u><i>Les outils mis en place pour répondre au contexte économique</i></u>	4
4.	<u><i>Le recours au marché financier</i></u>	5
II.	<u>Les grandes orientations du budget principal</u>	6
	<i>A- 2022 : Une année absorbant les coups durs de l'instabilité économique et annonçant le nécessaire maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.</i>	7
	<u><i>A-1 Une section de fonctionnement maîtrisée encore à l'épreuve du contexte économique</i></u>	7
	<u><i>A-2 Une Section de Fonctionnement Recette dont la structure est en évolution</i></u>	9
	<u><i>A-3 Une dette sécurisée et maîtrisée au regard du contexte</i></u>	10
	<u><i>A-4 Analyse rétrospective de la santé financière du Budget Principal</i></u>	10
	<u><i>A-5 Une section d'Investissement excédentaire</i></u>	13
	<u><i>A-6 Conclusion au regard des indicateurs de gestion.</i></u>	14
	<i>B- Les orientations budgétaires retenues pour 2023 : entre rigueur de gestion et optimisation des moyens, des recettes et sources de financements.</i>	15
	<u><i>B-1 / Cadrage de la section de fonctionnement</i></u>	15
	<u><i>B-2 Pilotage des Ressources Humaines</i></u>	19
	<u><i>B-3 Cadrage de la section d'investissement</i></u>	21
	<u><i>B-3 / a/ Les dépenses d'investissement 2023</i></u>	21
	<u><i>B-3 / b/ Les recettes d'investissement 2023</i></u>	22
	<u><i>B-3 / c/ Un recours modéré à l'emprunt</i></u>	22
III.	<u>Perspectives financières et PPI</u>	23
	<i>A- Résumé du Plan Pluriannuel d'Investissement</i>	23
	<i>B- Conclusion de l'analyse prospective du PPI</i>	24
	<i>C- Evolution prévisionnelle de l'encours de dette</i>	25

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Objectifs du ROB

Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Informersur la situation financière

Référence réglementaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire depuis la loi de février 1992, article L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapport inclut les obligations introduites par la loi NOTRE. Il doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget pour les communes.

Il doit s'accompagner d'une note explicative de synthèse qui doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion du conseil.

Plan du document

Le rapport présente le contexte de la situation économique et financière de 2023. Il décrit ensuite les principaux points du Projet de Loi de Finance 2023 qui impacteront la commune. Enfin, la situation financière de la commune sera présentée avant d'évoquer les grandes orientations qui présideront à la préparation des budgets à venir plus particulièrement au BP 2023.

I. Contexte général : situation économique, sociale et financière

A. *La situation économique et financière*

La France sort de la crise du COVID. Si le virus n'a pas disparu, il reste que la population a appris à vivre avec et que l'année 2022 a permis de revenir à une vie quasi normale. Mais cette année aura aussi été témoin d'une grande instabilité économique provenant de multiples éléments.

Nul n'ignore les conséquences de la guerre en Ukraine. Explosion de l'inflation, pénuries diverses, guerre économique menée entre les parties prenantes dont les effets se sont fait sentir notamment sur les coûts :

- Du gaz
- De l'électricité
- Du pétrole
- Des matières premières
- Des produits alimentaires

La pénurie de semi-conducteurs et autre matériaux rares a engendré des délais de traitement et livraison particulièrement longs dans de nombreux domaines retardant ainsi la réalisation de nombreux projets.

La dégradation globale de l'économie amenant un fort taux d'inflation d'environ 5.9% entre décembre 2021 et décembre 2022, des mesures ont été prises visant à restreindre cette dernière. Ainsi, après 3 augmentations des taux directeurs de la BCE, les taux d'intérêts ont drastiquement augmenté.

Ces augmentations de taux seront autant de frein aux investissements qui sont pourtant nécessaires au maintien d'une économie nationale compétitive.

L'année 2023 sera une année de renforcement des constats établis en 2022. Certaines aides d'Etat ne seront pas maintenues (l'aide sur le prix de l'essence est déjà abolie), le coût des matières premières continuera d'être impacté par la guerre économique menée avec la Russie et l'inflation, malgré les tentatives d'encadrement, devrait atteindre son pic en 2023.

Néanmoins, cette tendance 2023 devrait s'atténuer en 2024 ainsi que le prévoient certaines études de la BCE :

« Sur la période de nos projections, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024. »

« À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2% (2,7 % en moyenne annuelle). »

Sources « Projections Macroéconomiques France » - Banque de France, 15 septembre 2022.

B. Le contexte des finances publiques

Le PLF 2023 contient de nombreuses évolutions portant sur la fiscalité des collectivités territoriales. En effet, outre certains mécanismes traditionnellement attendus dans le Projet de Loi de Finances (PLF) comme le taux de revalorisation des valeurs locatives, l'Etat, prenant acte des difficultés économiques a mis en place plusieurs outils sensés aider les collectivités à faire face aux évolutions des coûts de l'énergie et des matières premières.

B-1 : La fiscalité territoriale

Le PLF 2023 a entériné le non-plafonnement de la revalorisation des valeurs locatives. Si en 2022, la revalorisation a été fixée à +3.5%, 2023 devrait présenter une valorisation de **+7.1%**. A noter que le coefficient correcteur amoindri la recette attendue. Pour 2022, ce dernier représentait la somme de 385 358 €.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives sur déclaration des propriétaires bailleurs. Cette dernière devait avoir lieu en 2023 pour permettre une intégration de ces dernières dans les bases d'impositions 2026. En réalité, le PLF 2023 instaure un recul de 2 ans de ce projet. Cette campagne de collecte d'information devrait donc avoir lieu en 2025.

Parallèlement, la suppression de la Taxe d'Habitation arrive à son terme en confirmant l'exonération de la dernière frange de la population assujettie à son paiement. Néanmoins, cette imposition sera maintenue au titre des résidences secondaires et des logements vacants.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) se verra supprimée sur 2 ans à raison de 50% par année.

B-2 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Prenant acte des difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités en matière de prix de l'énergie et des matières premières, l'Etat a mis en place une «rallonge » de 320 millions d'euros au titre de l'enveloppe globale attribuée à la DGF. Selon la première ministre Elisabeth Borne, cette enveloppe aboutira à ce que 95% des collectivités verront leur montant de DGF être maintenu voire augmenté pour 2023.

B-3 : Les outils mis en place pour répondre au contexte économique :

L'Etat instaure plusieurs outils afin de répondre aux effets du contexte économique et augmente les moyens donnés en faveur de la transition écologique et des économies d'énergies.

Est ainsi créé, le « fonds vert » destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. L'utilisation de ce fonds devrait être simplifiée par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

L'amortisseur « électricité » 2023 évolue. Il bénéficiera uniquement aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 € / MWh. Passé ce seuil, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement se veut très simple. Il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessibles. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022 (dont Beaumont ne pourra pas bénéficier du fait d'une épargne brute croissante sur 2022) seules les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

B-4 : Recours aux marchés financiers

2022 a été témoin de trois augmentations des taux directeurs de la BCE. Ceux-ci sont passés de 0,25 en septembre 2019 à 2,75 en décembre 2022. Et il faut encore s'attendre dans un avenir proche à quelques hausses :

« Il est assez évident que, sur la base des données que nous avons à l'heure actuelle (...), il faut s'attendre à ce que nous augmentions les taux d'intérêt à un rythme de 0,5 point pendant un certain temps » a affirmé Christine Lagarde lors d'une conférence de presse en décembre 2022.

L'augmentation des taux d'intérêts sera un frein au recours à l'emprunt. Néanmoins, les collectivités pourront trouver des financements pour les projets « verts » dans une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros portée par la Banque des territoires.

II. Les orientations budgétaires pour 2023

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Commune pour l'exercice à venir mais également pour les années suivantes. Les élus ont défini une stratégie financière dès 2021 qui combine quatre grandes orientations :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour dégager des marges de manœuvre,
- Stabilité des impôts directs, afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages,
- Mise en œuvre du programme d'investissement pour améliorer le quotidien et préparer l'avenir,
- Modération de l'endettement pour ne pas hypothéquer les générations à venir.

Malgré les brutales évolutions économiques intervenues en 2022, la ville de Beaumont poursuit ces principes budgétaires stratégiques définis pour l'élaboration de sa prospective financière sur le mandat ainsi que pour la construction du budget primitif 2023.

A. 2022 : Une année absorbant les coups durs de l'instabilité économique et annonçant le nécessaire maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

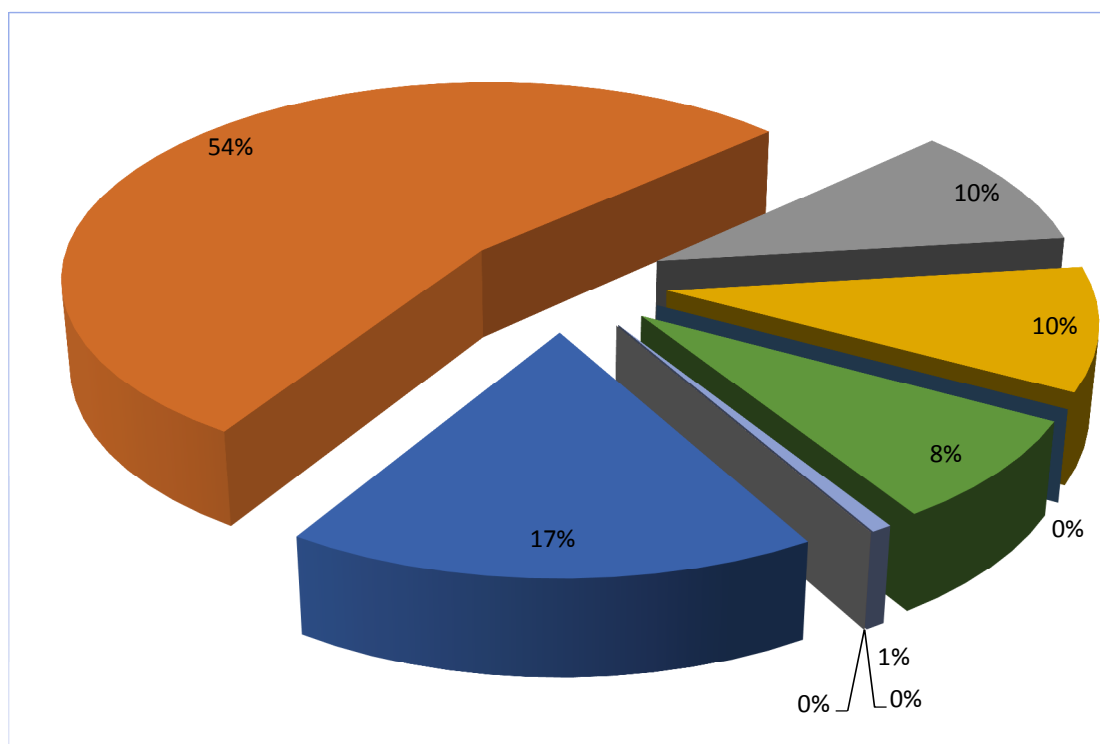
Au jour de la rédaction du présent R.O.B, les chiffres prévisionnels du compte administratif s'établissent ainsi.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSE

Chapitre	Budget global 2022 (Avec DM)	CA Prévisionnel 2022	Différence
011 - Charges générales	2 197 652,00 €	1 815 435,56 €	382 216,44 €
012 - Charges de personnel	5 795 102,29 €	5 708 287,92 €	86 814,37 €
042 - Op. ordre transfert entre section	1 047 674,00 €	1 045 423,27 €	2 250,73 €
014 - Atténuation produits	1 076 830,00 €	1 033 598,00 €	43 232,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion	863 821,33 €	851 942,41 €	11 878,92 €
66 - Charges financières	81 040,00 €	72 674,41 €	8 365,59 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	450,00 €	50,00 €
68 - Dotations aux provisions	- €	- €	- €
023 - Virt section investissement	770 553,69 €	- €	770 553,69 €
TOTAL	11 833 173,31 €	10 527 811,57 €	1 305 361,74 €

Prévision de Section de Fonctionnement Dépense 2022

- | | |
|---|----------------------------------|
| ■ 011 - Charges générales | ■ 012 - Charges de personnel |
| ■ 042 - Op. ordre transfert entre section | ■ 014 - Atténuation produits |
| ■ 022 - Dépenses imprévues | ■ 65 - Autres charges de gestion |
| ■ 66 - Charges financières | ■ 67 - Charges exceptionnelles |
| ■ 68 - Dotations aux provisions | |



A-1 / Une section de fonctionnement dépenses (SFD) maîtrisée encore à l'épreuve des difficultés économiques

Les grandes masses de la Section de Dépenses de Fonctionnement (SFD) montrent une non-réalisation à hauteur de 617 562.15 € soit 6.17 % des dépenses réelles prévues initialement de 10 014 945.62 € (BP et DM).

Ces différences sont essentiellement visibles dans 3 chapitres de la section :

- Chapitre 011 – Charge à caractère générale pour 382 216.44 €
- Chapitre 012 – Charge de personnel pour 86 814.37 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits pour 43 232 €.

Sur le chapitre 011 - Le ROB 2022 prévoyait un retour à la vie normale tout en maintenant des crédits pour les besoins de la gestion du COVID. Si les festivités sont effectivement revenues à la normale, les dépenses COVID ont suivi l'allègement progressif des mesures de protection. La non-réalisation de ce chapitre devra être pondérée par quelques épiphénomènes comme l'absence de paiement des certaines factures. Une partie de la baisse tient aussi à la municipalisation de l'ALSH qui conduit à un déplacement des ses coûts vers le chapitre 012 (ainsi que cela fut anticipé).

Mis à part ces éléments de pondération et grâce à une prévision généreuse en début d'année 2022, le chapitre 011 encaisse dans sa globalité les évolutions liées à l'inflation et aux coûts des matières premières et énergies.

Sur le chapitre 012 – Les prévisions initiales de ce chapitre étaient insuffisantes. D'une part, au motif de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5% et d'autre part au regard du volume financier du recours aux contractuels via le Centre de Gestion. Toutefois, la décision modificative n°2 votée en décembre dernier aura rétabli la situation. Cette DM n°2 ayant été dimensionnée avant réception des factures du Centre de Gestion, elle aura été généreusement abondée pour éviter tout risque d'indisponibilité des crédits en fin d'année. Les dernières factures reçues du centre de gestion se sont avérées être moins élevées que prévu. Il conviendra de noter aussi l'impact de l'intégration du personnel de l'ALSH dans l'effectif de la commune. Pour 2022, 282 000 € incluant les remplacements via le centre de gestion.

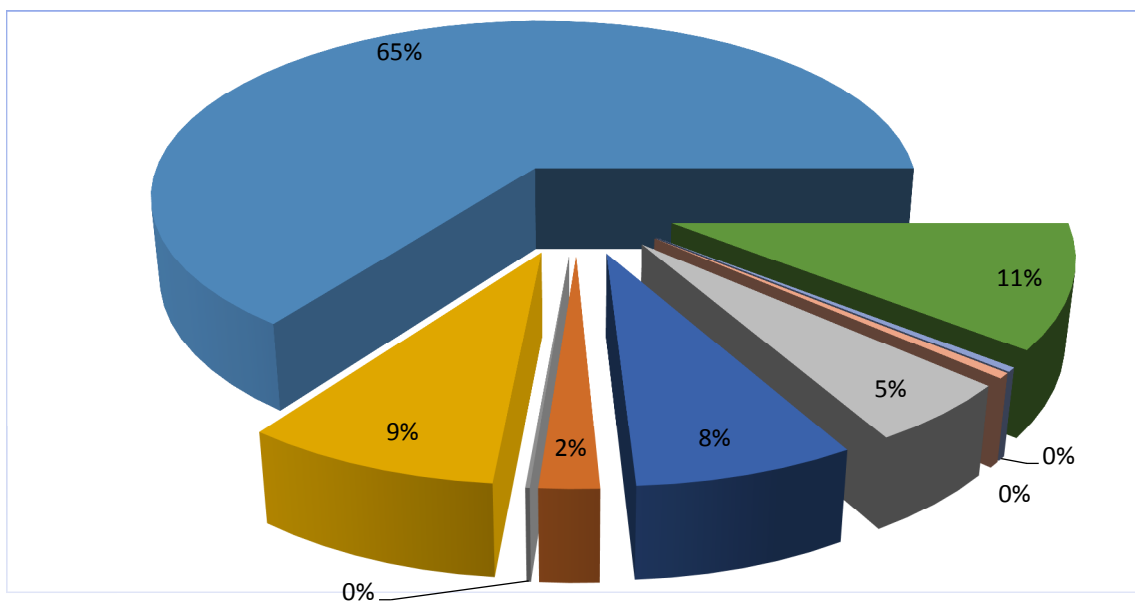
La Section de fonctionnement – Dépense absorbe donc cette année les difficultés économiques. Il conviendra de garder un œil alerte sur le niveau de non-réalisation de cette section. Malgré les importantes revalorisations législatives des bases d'imposition et le contrôle des dépenses de fonctionnement, 2022 présente 300 000 € de non-réalisation de moins que 2021 (qui présentait un volume de non-réalisation de 915 000 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTE

Chapitre	Budget global 2022 (Avec DM)	CA Prévisionnel 2022	Différence
002 - Résultat fonctionnement reporté	894 948,69 €	894 948,69 €	- €
013 - Atténuation de charges	240 000,00 €	242 865,92 €	2 865,92 €
042 - Op. ordre transfert entre section	17 820,00 €	17 812,94 €	- 7,06 €
70 - Produits des services	826 831,00 €	1 036 951,40 €	210 120,40 €
73 – Impôts et taxes	7 808 541,00 €	7 701 879,06 €	- 106 661,94 €
74 - Dotations et participations	1 317 500,00 €	1 259 304,33 €	- 58 195,67 €
75 - Autres produits gestion courante	49 510,00 €	43 739,74 €	- 5 770,26 €
76 - Produits financiers	56 283,00 €	56 283,00 €	- €
77 - Produits exceptionnels	617 000,00 €	619 806,19 €	2 806,19 €
78 - Reprises sur amortissement et provision	4 739,62 €	4 739,62 €	- €
TOTAL	11 833 173,31 €	11 878 330,89 €	45 157,58 €

Prévision de Section de Fonctionnement Recette 2022

- | | |
|---|------------------------------------|
| ■ 002 - Résultat fonct reporté | ■ 013 - Atténuation de charges |
| ■ 042 - Op. ordre transfert entre section | ■ 70 - Produits des services |
| ■ 73 - Impôts et Taxes | ■ 74 - Dotations et participations |
| ■ 75 - Autres produits gestion courante | ■ 76 - Produits financiers |
| ■ 77 - Produits exceptionnels | |



A-2/ Une section de fonctionnement recette (SFR) dont la structure est en évolution.

Avec une différence entre le prévisionnel et le réalisé de l'ordre de 45 157.58 € € représentant 0.38% des recettes attendues selon le Budget, la SFR est à l'instant T en très bonne situation. Néanmoins, il convient de prendre en considération certains éléments dans l'analyse des grandes masses de cette dernière.

En effet :

Le Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté représente 894 948.69 € soit 7.55% du total de la SFR. Ce chapitre n'étant que la résultante du cumul des excédents constatés en section de fonctionnement par le passé. Il est important de souligner les diminutions successives de ce chapitre dans le temps.

En 2021, année de transition de sortie de COVID, il représentait 2 194 963 € soit 18.13% du total de la SFR.

Le Chapitre 013 - Atténuation de charges représente 2.05% des réalisations de la SFR (242 865.92 €). Un excédent de 2 865.92 € est constaté. La prévision 2022 intégrait le dépassement de 40 000 € constatés en 2021. Ce chapitre ne peut être considéré comme stable car il est principalement conditionné par la qualité des remboursements de l'assurance risques statutaires qui indemnise la Collectivité pour le risque maladie des agents.

Le chapitre 70 – Produits des services est réalisé à hauteur de 1 036 659.40 € soit 125.38 % de réalisation. Essentiellement constatées en recette du restaurant scolaire et des services à la jeunesse, ce chapitre témoigne d'un retour à la normale de la vie des services. Pour mémoire, ce chapitre culminait en 2019 à 901 923 €.

Le chapitre 73 – Impôts et taxes, selon les prévisions actuelles, présenterait une non-réalisation de 106 661.94 € par rapport à la prévision. A première vue, il semble que le manque se justifie par une évolution de nos bases réelles d'imposition ainsi que du montant du coefficient correcteur 2022.

Ce chapitre a connu les réalisations suivantes dans le temps.

2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
7 179.430.51	7 242 164.17 €	7 382 910.72 €	7 701 879.06 €

L'évolution de l'ordre de 4.32 % entre 2021 et 2022 étant principalement justifiée par l'évolution législative des bases d'impositions ainsi que par une bonne performance des droits de mutation à titre onéreux (prévision dépassée de 147 000 €).

Le chapitre 74 – Dotations et Participation connaît une non-réalisation de l'ordre de 58 195.67 €. L'évolution depuis 2019 de ce chapitre est baissière. Passant de 1 641 162 € à 1 259 304.33 € en 2022. La baisse constatée s'expliquerait encore partiellement par le non-versement sur 2022 des aides de la CAF dont le solde doit arriver en 2023. La DGF 2022 atteint la somme de 627 000 € contre 650 000 € prévus initialement.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ne réalise pas l'intégralité de sa prévision. Ceci essentiellement au motif qu'un locataire d'un appartement à l'immeuble sis 6 place Maréchal Foch a dénoncé son bail et que le bien n'a pas été reloué depuis mais est conservé en tant que logement d'urgence.

Le chapitre 76 enregistre les remboursements de dette en intérêt par Clermont Auvergne Métropole (CAM).

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels enregistre une recette de 619 669.76 € dont la quasi-totalité est issue de la cession de la parcelle BH 184 pour un montant de 609 000 €. Au regard des cessions de patrimoine engagées, ce chapitre enregistrera d'autres recettes exceptionnelles à l'avenir.

A-3/ Une dette sécurisée et maîtrisée au regard du contexte.

Ainsi que le prévoyait le ROB 2022 et le budget qui le succédait, aucun emprunt n'aura été souscrit en 2022.

Néanmoins, il conviendra de noter que l'évolution des taux impactera à terme les emprunts à taux variables qui sont basés sur l'EURIBOR 3 mois.

Un prêt est indexé au Livret A, son taux évolue donc en fonction et est passé de 0.5% à 2% en 2022. Son taux pourrait passer à 3.3% au 01/02/2023.

La structure de la dette propre de Beaumont reste particulièrement saine. En effet, l'intégralité des prêts figure en classe 1A de la charte GISSLER pour un capital restant dû de 3 194 035 €.

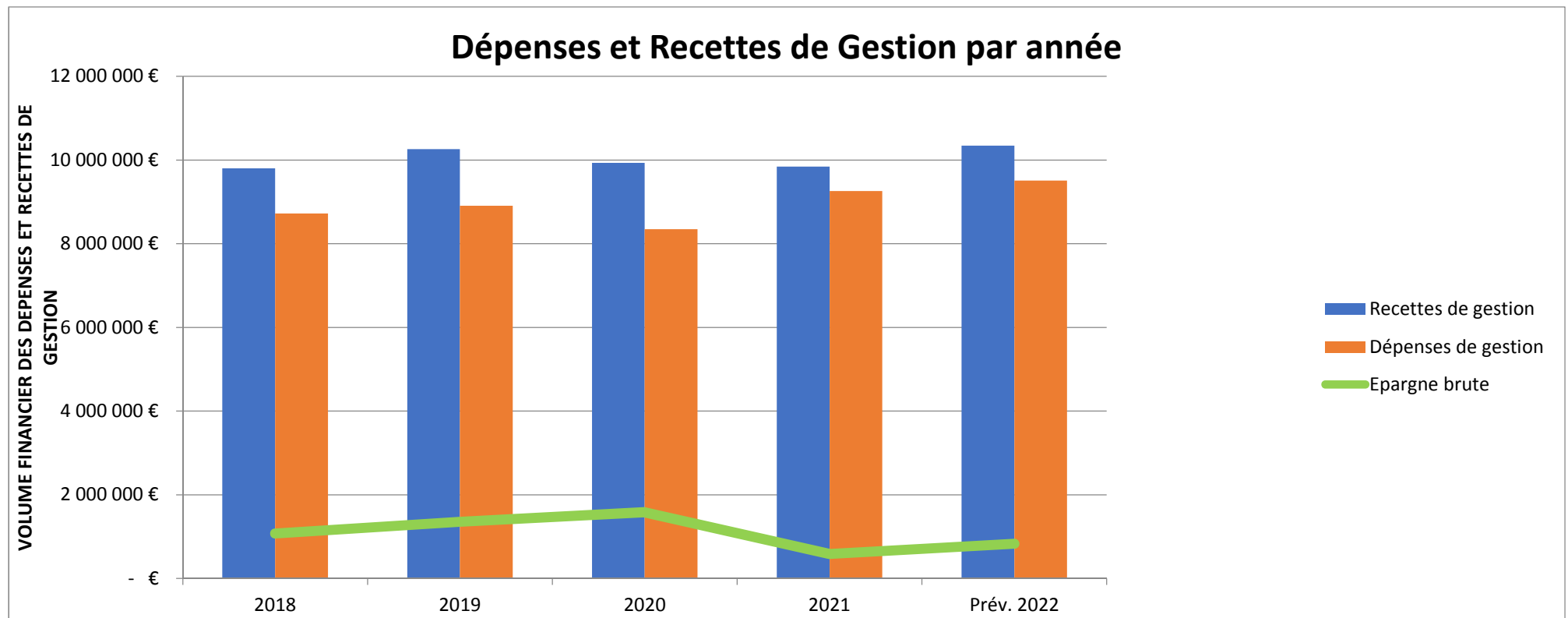
La portion susceptible d'évolution (taux variable) n'est pas majoritaire et la part fixe dispose de taux certes élevés pour 500 000 € de CRD environ mais leur proportion dans l'encours de dette reste faible. En effet, les emprunts à taux fixe dont le taux est supérieur à 4% représentent au 31/12/2022 un capital restant dû (CRD) de : 426 795 €

A-4/ Analyse Rétrospective de la santé financière du Budget Principal

L'analyse rétrospective de la "santé financière" de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées.

	2018	2019	2020	2021	CA Prév. 2022
Recettes de Gestion	9 798 773	10 258 619	9 929 994	9 841 876	10 341 022
Fiscalité	6 842 043	7 179 430	7 242 165	7 382 911	7 701 879
Produits des services	876 317	901 923	729 426	743 301	1 036 951
Dotations / Participations	1 789 115	1 641 163	1 624 737	1 307 434	1 259 304
Autres produits de gestion courante (75)	28 667	34 911	17 502	134 692	43 739
Atténuation de charges	200 440	444 024	261 408	236 506	242 866
Remboursement FF dette par CU	62 192	57 167	54 756	37 032	56 283
Dépenses de Gestion	8 725 188	8 906 162	8 348 194	9 257 229	9 509 567
Charges de gestion courante	1 942 054	1 912 120	1 715 106	2 018 017	1 815 436
Frais de Personnel	5 134 783	5 172 440	5 070 097	5 197 763	5 708 288
Autres charges	590 505	583 773	602 505	831 632	851 942
Reversement loi SRU / FPIC	65 763	71 877	80 714	88 312	100 303
<i>Attribution de compensation Fonctionnement</i>	992 083	1 165 952	879 772	1 121 505	1 033 598
<i>Attribution de compensation Investissement</i>					
Epargne de Gestion	1 073 585	1 352 458	1 581 800	584 647	831 456
Epargne brute	841 469	1 127 096	1 418 106	511 447	734 755
Epargne nette	330 907	608 193	890 631	247 314	468 306

Les chiffres de 2022 représentent la projection du Compte administratif prévisionnel.



On constate une augmentation des recettes principalement justifiée par la valorisation législative de 3.5% des bases d'impositions et la surperformance du chapitre 70 – produits des services évoquée plus haut (Recettes liées aux activités des restaurants scolaires et ALSH).

Les dépenses de gestions augmentent elles aussi d'environ 248 987 €. Mais ce montant est minoré par l'absence de comptabilisation des factures d'eau sur 2022 déjà évoquée. Un montant de 300 000 € en plus serait plus cohérent.

Finalement, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité sont en augmentation par rapport à 2021 d'un montant à peu près équivalent à celui de la surperformance du chapitre 70.

A-5/Une section d'Investissement excédentaire.

Selon les données prévisionnelles, la section d'investissement présenterait un taux de réalisation d'environ 60.58% en dépenses et 73.51 % en recettes. La relative exécution des dépenses d'investissement s'expliquant par les incertitudes et évolutions erratiques économiques de 2022 couplées à la nécessaire prudence dans l'avancement du projet Jean Zay dans un tel contexte.

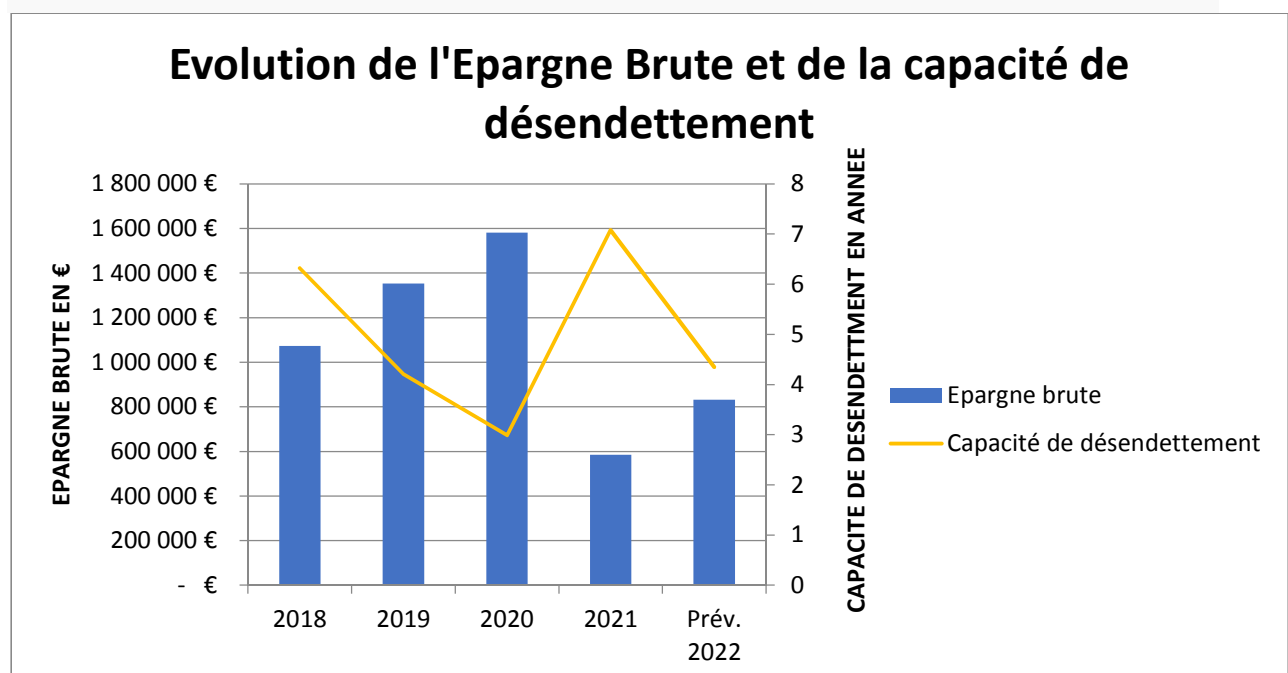
La mécanique de l'affectation des résultats laisse espérer un éventuel report en recette de fonctionnement 2023 de 1 100 000 €.

A-6/ Conclusions au regard des indicateurs de gestion

<u>RATIOS</u>	2018	2019	2020	2021	Prév. 2022
Epargne de gestion /RRF	10,96%	13,18%	15,93%	5,94%	8,04%
Epargne Brute/RRF	8,48%	10,86%	14,17%	5,16%	7,06%
Epargne Nette/RRF	3,38%	5,93%	8,97%	2,51%	4,53%
Charges de Personnel / RRF	49,72%	45,58%	48,04%	50,07%	52,48%
Produit Fiscal / RRF	69,83%	69,98%	72,93%	75,02%	74,48%
Emprunts/Investissements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Annuité/RRF	8,97%	8,52%	8,48%	5,00%	4,85%
Capital restant du au 31.12	4 872 925,00	4 463 043,81	4 047 883,00	3 623 199,00	3 194 035,00
Dette/Epargne brute	5,79	3,96	2,85	7,08	4,35
Encours de dette / habitants	377,69	345,92	313,74	280,82	247,56

L'épargne brute est utilisée dans deux ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** : (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.
- **La capacité de désendettement** : (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



L'épargne brute de la Commune est en légère amélioration pour 2022.

Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, elle se stabilise autour d'un seuil de 7% qui laisse entrevoir une situation financière saine fragilisée par le contexte économique.

Considérant les perspectives économiques de 2023, une importante vigilance vis-à-vis des dépenses de fonctionnement devra être de mise.

La capacité de désendettement quant à elle reste à un niveau acceptable et laisse entrevoir une relative capacité d'emprunt.

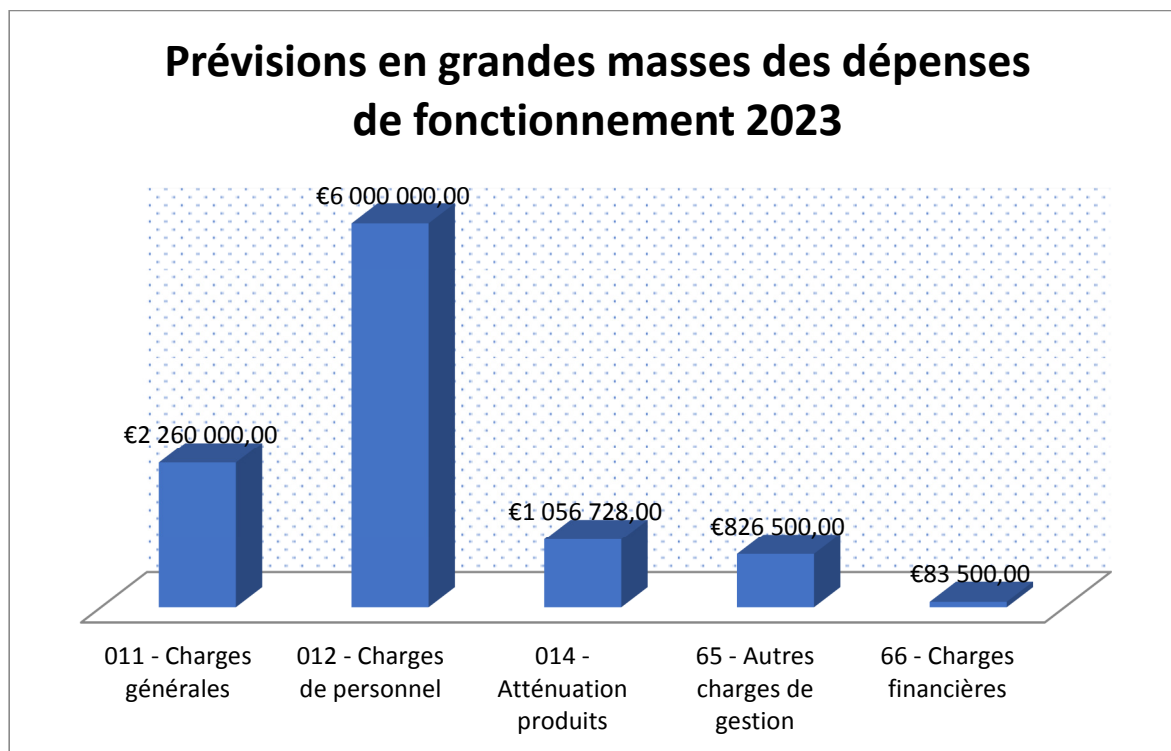
B. Les orientations budgétaires retenues pour 2023 : entre rigueur de gestion et optimisation des moyens, recettes et sources de financement.

En matière de fonctionnement, le budget 2023 sera marqué par l'inflation et les évolutions des coûts des matières premières et énergie. Dans un contexte aussi incertain, il n'est pas possible de figer un taux maximal de progression des charges à caractère général. La maîtrise des dépenses de fonctionnement sera, de nouveau, le meilleur outil pour permettre la stagnation des taux promise par la municipalité.

Avec un niveau de recette de fonctionnement attendu en hausse du fait notamment de la revalorisation législative des bases d'impositions de 7.1% et grâce à des recherches de financements externes, un certain niveau d'investissement sera permis en 2023.

B-1 Cadrage de la section de fonctionnement

Les travaux préparatoires du budget sont effectués avec reprise prévisionnelles des résultats de 2022. Il en ressort les données suivantes :



Prenant acte de sa réalisation de 2022, Le chapitre 011 – Charges à caractères générales présente une évolution de + 2.84%. En effet, une hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation avait déjà été anticipée pour 2022. Cette prévision initiale, couplée aux effets attendus du plan de sobriété énergétique permet de limiter l'augmentation de ce chapitre.

Le chapitre 012 – Charges de personnel prévoit une variation de + 3.54%.

Ce chapitre est impacté par :

- l'intégration d'une année complète de rémunération des agents depuis l'augmentation du point d'indice au 01/07/2022 et l'intégration du RIFSEEP en année pleine.
- les projets de recrutement à mener sur l'année en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et compétences menée par les services RH de la structure. A ce jour :
 - o Un recrutement sur le poste de direction pour la Direction de la Vie de la Cité à compter de mars.
 - o Un recrutement sur un poste de « responsable patrimoine bâti en cours d'année.
- L'évolution du contrat d'assurance des risques statutaires.
- L'enveloppe estimée pour le recours aux remplacements via le centre de gestion.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits présenterait une diminution de 1.87%.

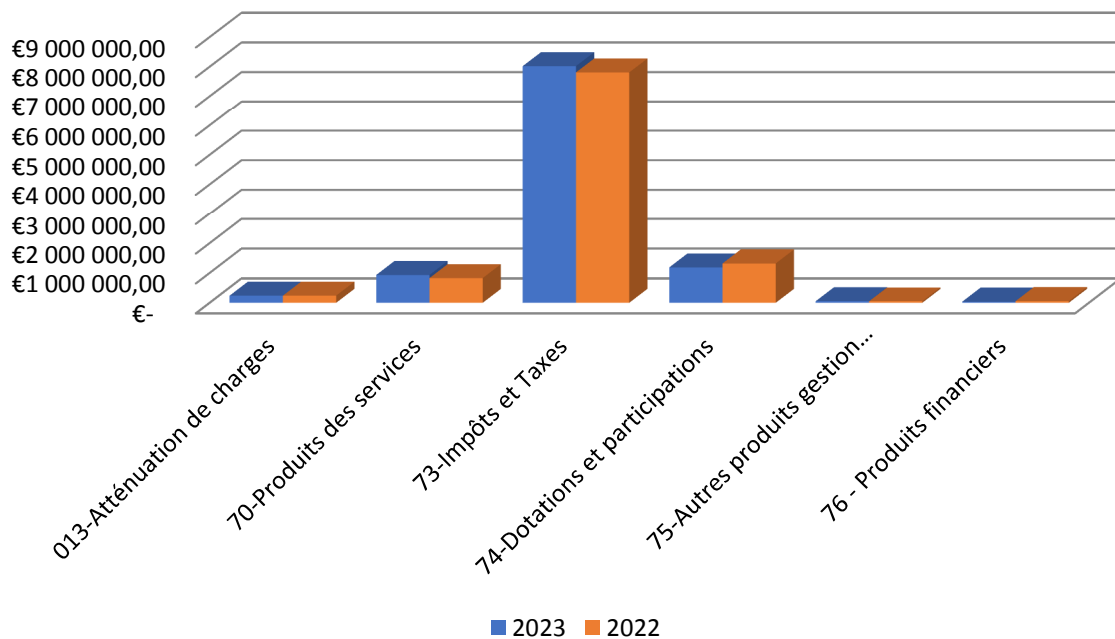
Ce chapitre enregistre les écritures relatives au FPIC et à l'Attribution de Compensation (AC) de l'Agglomération.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante présente une diminution de 4.32% soit un volume financier de 38 000 € essentiellement expliqué par un maintien des dotations de subventions aux associations et au CCAS au niveau de 2022 avant décision modificative.

Le chapitre 66 – Charges financières est anticipé a +3% en prévision d'une dégradation de nos emprunts à taux variables.

En l'état actuel des choses, les grandes masses de la section de fonctionnement dépenses présenteraient une progression de 2.12 % par rapport à 2022.

Evolution des recettes de fonctionnement 2023



Au chapitre 013 – Atténuation de charges, sont enregistrés les remboursements de l'assurance « risque statutaire » relative à l'absentéisme du personnel. Prenant acte du réalisé 2022, une prévision 240 000 €.

Au chapitre 70 – Produits des services prend acte de réalisations de l'année passée et intègre l'évolution des tarifs votés au conseil municipal de décembre 2022. Ce chapitre a vocation à enregistrer les recettes liées aux contributions des usagers du service public (restauration, ALSH, Petite enfance...).

Au chapitre 73 – Impôts et Taxes figure une augmentation théorique de 2.71 %. Conformément aux engagements politiques, ce chapitre prévoit une stagnation des taux d'impositions. Néanmoins, une revalorisation législative des bases locatives de 7.1 % pour 2023, justifiée par l'inflation, viendra majorer les recettes perçues par la Commune à ce titre. Ne connaissant pas, à ce jour, le Coefficient Correcteur prévu pour 2023, la prévision retenue sera prudente et retiendra un taux de revalorisation des bases de 5%.

Parallèlement, différentes taxes diverses s'intégreront dans ce chapitre dont la TLPE pour 55 000 € et les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) pour 330 000 €.

Enfin, le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelles des Ressources) figure également dans ce chapitre mais n'a pas encore fait l'objet d'une notification aux services. Un montant forfaitaire a été intégré dans la prévision.

Le chapitre 74 – Dotations et Participations présente une diminution théorique de 133 500 €.

Malgré les annonces de la première ministre évoquées plus haut, le chapitre est impacté par une baisse anticipée (50 000 €) de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) dont le montant n'est toujours pas connu au jour de la rédaction du présent rapport.

Les compensations de l'Etat liées aux exonérations de droit commun aux impôts locaux ont été également revues en attendant les notifications des états prévisionnels d'imposition.

Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre serait en relative augmentation du fait de la compensation du départ d'un locataire dans un appartement de l'immeuble du 6 rue Maréchal Foch par l'intégration des redevances d'occupations des logements situés à l'Ecole du Massage (conseil municipal de décembre 2022).

Au chapitre 76 – Produits financiers est inscrit la somme de 38 418 € ainsi que le prévoit la convention de remboursement des frais financier avec la CAM pour le portage d'un emprunt lié au transfert de compétence voirie.

Au chapitre 77 – Produits exceptionnels est réinscrite une somme forfaitaire de 8 000 €. Ce chapitre enregistrera entre autre les plus-values de cession qui seront permises par l'utilisation des crédits inscrits au chapitre 024 de la SIR (cf. plus bas).

En l'état actuel des choses, les grandes masses de la section de fonctionnement recettes présenteraient une progression de 1.64% par rapport à 2022.

B-2 Pilotage des Ressources HumainesStructure des effectifs au 1^{er} janvier 2023 :*Effectifs des fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/22*

<u>Filière</u>	<u>Nombre</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>
<u>Administrative</u>	27	24	3
<u>Technique</u>	56	24	32
<u>Culturelle</u>	1	1	
<u>Sportive</u>	3		3
<u>Sociale</u>	6	6	
<u>Médico-sociale</u>	8	8	
<u>Police municipale</u>	5	2	3
<u>Animation</u>	2		2
<u>TOTAL</u>	108	65	43

Effectif Global de la Collectivité

	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2019</u>	<u>2017</u>
<u>Fonctionnaires</u>	108	111	108	111
<u>Contractuel sur emploi permanent</u>	6	3	3	1
<u>Autres contractuels sur emploi non permanent *</u>	59	61	61	62
<u>TOTAL</u>	173	175	172	174

* Autres contractuels sur emploi non permanent et ayant été rémunérés au moins un jour entre le 01/01 et 31/12/2022, saisonniers, apprenti, assistantes maternelles, non titulaires employés par le CDG et mis à disposition.

Pyramide des âges des fonctionnaires

Selon les données de la pyramide des âges les agents entre 50 et 60 ans représentent 42 % des effectifs de la collectivité indiquant des départs en retraite assez importants dans les 10 ans à venir.



Prévisions budgétaires 2023

Ainsi qu'il le fut évoqué supra, le chapitre 012 – Charges de personnel devrait connaître une augmentation de 5.26% environ.

Structure des effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2022

Filière administrative		Filière technique	
Catégorie A	4	Catégorie A	1
Catégorie B	8	Catégorie B	7
Catégorie C	16	Catégorie C	50
Filière médico- sociale		Filière sportive	
Catégorie A	4		
Catégorie B	6	Catégorie B	4
Catégorie C	5		
Filière animation		Filière culture	
Catégorie B	3	Catégorie B	0
Catégorie C	5		
Filière police municipale			
Catégorie C	5		

Structure des salaires prévisionnelle 2023

Cumul rémunération indiciaire et indemnitaire : 3 369 000 €

Heures supplémentaires : 415 00 €

Avancements échelons 2023 : 5 400 €

B-3 Cadrage de la section d'investissement

Beaumont engagera en 2023 les investissements et études importantes pour les projets du mandat en développant une recherche active de financement afin de modérer l'endettement et diversifier les sources de financement. Par ailleurs, la Commune poursuivra la rénovation des équipements publics tant en terme de sécurité que de fonctionnalité pour l'amélioration du service public rendu aux Beaumontois.

B-2-a/ Les Dépenses d'Investissement 2023

Les dépenses d'investissements seront constituées nécessairement par :

- Le remboursement de la dette en capital pour un montant estimé à 440 000 €
- Le paiement de l'attribution de compensation en investissement pour une somme de 106 621 €
- Les remboursements à l'EPF Auvergne pour le paiement du portage annuel des biens immobiliers acquis pour le compte de la Commune dont le montant a été estimé par les services à 450 000 €
- Les RAR de 2022 pour un volume en dépenses de 833 397.00 €
- Des crédits votés par anticipation à l'occasion du Conseil Municipal du 13/12/2022

Enfin, un volume de dépenses d'environ 2 500 000 € serait mobilisable pour les différents projets qui s'égraineront au sein des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

Enfance Jeunesse et Vie Scolaire	
Opération	Montant
Equipement des services et investissement récurrents	53 500 €

Culture, Vie Associative, Sport, Événementiel logistique	
Opération	Montant
Equipement des services et investissement récurrents	43 500 €

Citoyenneté, Fonctions supports & Transversalité	
Opération	Montant
Plan d'action Hygiène et Sécurité	10 000 €
Equipement des services et investissement récurrents	15 000 €

Communication, Sécurité des population	
Opération	Montant
Rénovation du site internet de la Commune	20 000 €
Equipement des services et investissement récurrents	10 000 €

Aménagement du Territoire	
Opération	Montant
<i>Espaces verts</i>	
Investissements récurrents	70 000 €
Equipement et véhicules (mini-pelle, tracteur tondeuse...)	107 000 €
<i>Bâti Electricité</i>	
Modernisation éclairage des Gymnases (crédits votés par anticipation)	180 000 €
Remplacement d'extincteurs	5 000 €
<i>Bâti corps d'Etat</i>	
Etudes et travaux liés au programme AD-AP	85 000 €
Etudes et travaux identifiés au PPI	692 500 €
<i>Services Techniques</i>	
Etudes et travaux identifiés au PPI	850 000 €
<i>Urbanisme / Foncier</i>	
Etudes et travaux sécurisation Cloître	210 000 €
Etudes Archéo secteur du Cloître	80 000 €
<i>TIC</i>	
Enveloppe matériel et licences à remplacer	16 000 €
Logiciel patrimoine et gestion CTM	20 000 €
Modernisation de caméras de vidéo protection	40 000 €

B-2-b/ Les Recettes d'Investissement 2023

Les recettes d'investissements seront constituées nécessairement par :

- Le report en recette d'investissement de l'exercice 2022.
- L'autofinancement prévisionnel issu de la stratégie de construction de la section de fonctionnement.
- Le remboursement par la CAM de la dette en capital – Voirie pour un montant estimé à 161 763 €.
- Les perceptions des FCTVA 2020 et 2021 qui doivent faire l'objet d'une régularisation sur 2023.
- Le produit issu de cessions d'éléments du patrimoine déjà actées par délibérations
- Les remboursements à l'EPF Auvergne pour le paiement du portage annuel des biens immobiliers acquis pour le compte de la Commune dont le montant a été estimé par les services à 450 000 €.
- Les RAR de 2022 pour un volume en recette de 45 395.20 €

B-2-c/ Un recours modéré à l'emprunt

Considérant, la stratégie pluriannuelle d'investissement de la municipalité, un recours à l'emprunt serait inscrit pour une somme qui ne devrait pas dépasser 500 000 €. Cette enveloppe maximum sera ajustée pour le vote du budget principal en mars 2023 en fonction de divers arbitrages et évolutions constatées sur les prévisions de projets.

III/ Perspectives financières et PPI

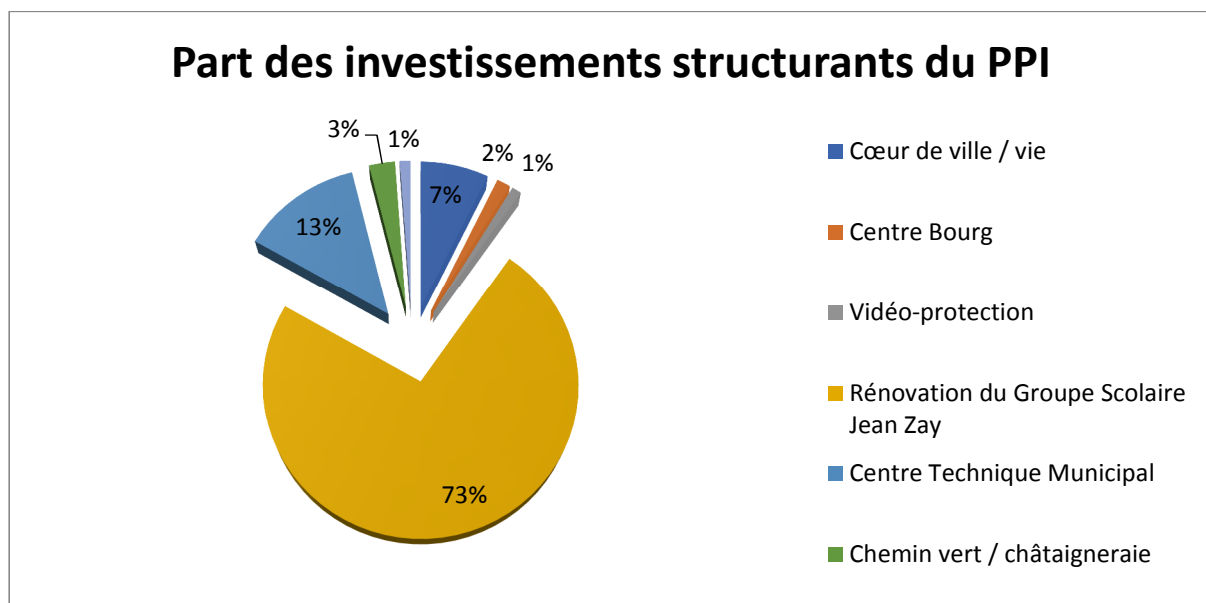
A / *Résumé du Projet Pluriannuel d'Investissements.*

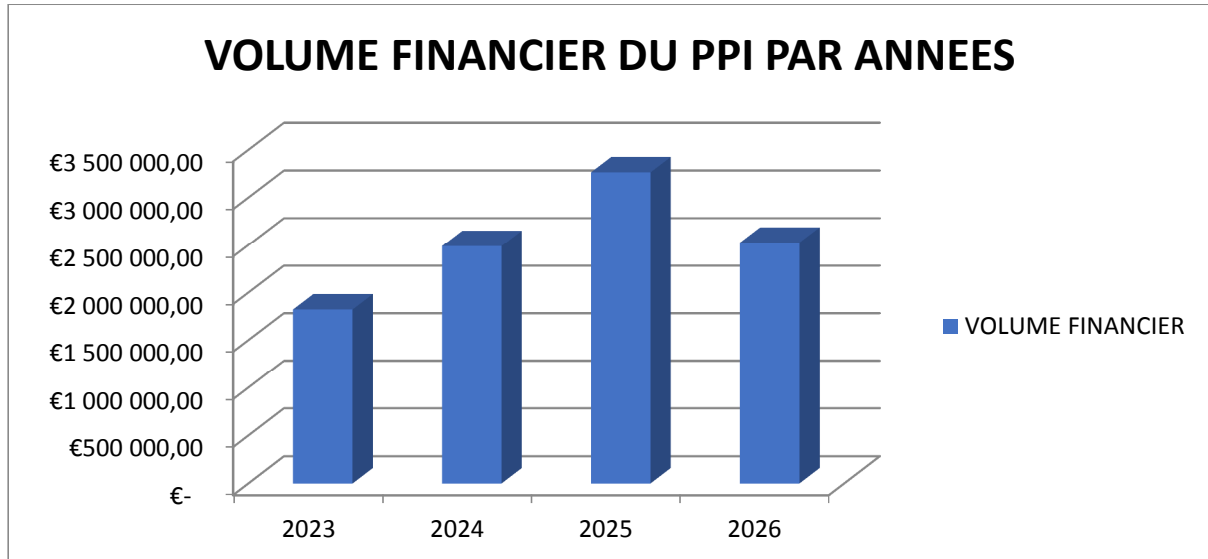
Les différents projets structurants pour le mandat 2020-2026 ont été identifiés et intégrés dans un PPI afin de piloter au mieux ces investissements et leurs conséquences sur la santé financière de la collectivité.

Ces projets sont :

- La rénovation du groupe scolaire Jean Zay
- L'opération Cœur de Ville / Cœur de vie et les travaux de Voirie et d'espaces publics qui en découlent
- L'aménagement du centre bourg
- Le chemin vert / Châtaigneraie
- La gestion de l'ENS Châtaigneraie
- La réalisation du centre technique municipal
- La concrétisation du schéma directeur de vidéo protection

L'ensemble du PPI (incluant également des enveloppes d'investissements récurrents visant le maintien à niveau de l'équipement des services) représente un volume financier de 13 000 000 € dont les échéances prévoient une finalisation des projets en 2028.



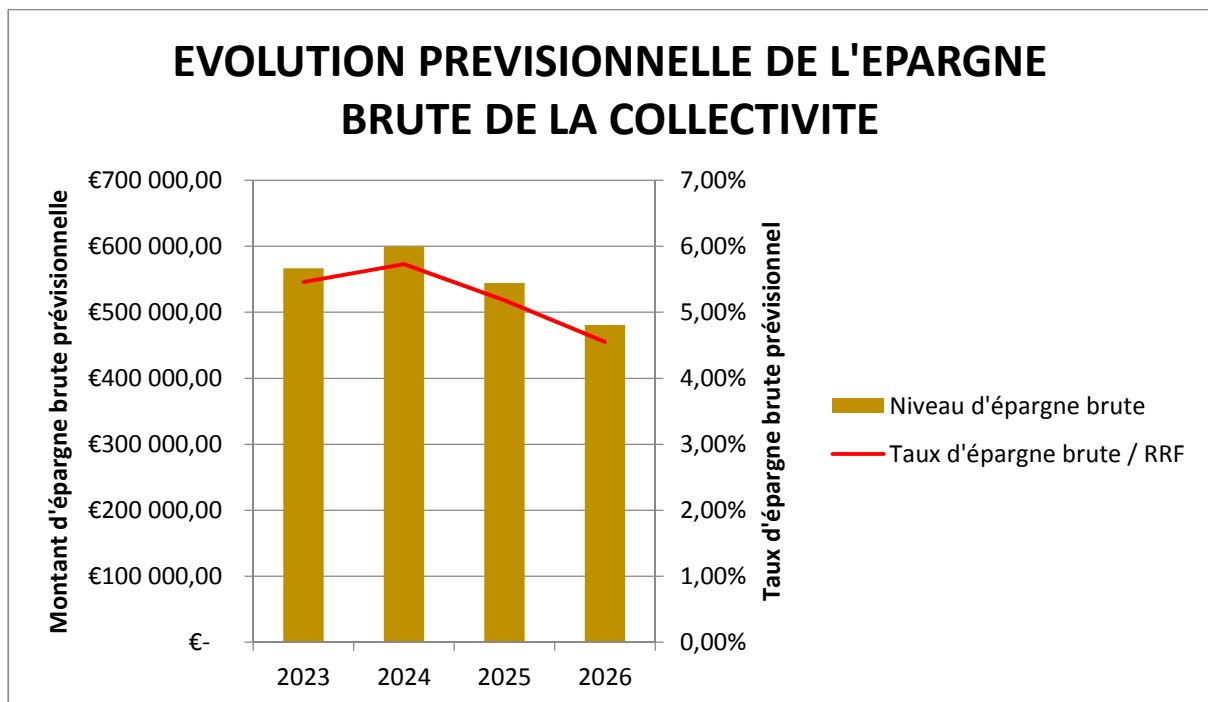


B / CONCLUSION DE L'ANALYSE PROSPECTIVE DU PPI

Avec pour base de prévision :

- Une progression des charges à caractère général de 1% maximum par an
- un financement moyen des dossiers par 50% de subvention et 50% d'autofinancement et d'emprunt (simulés à 2%)

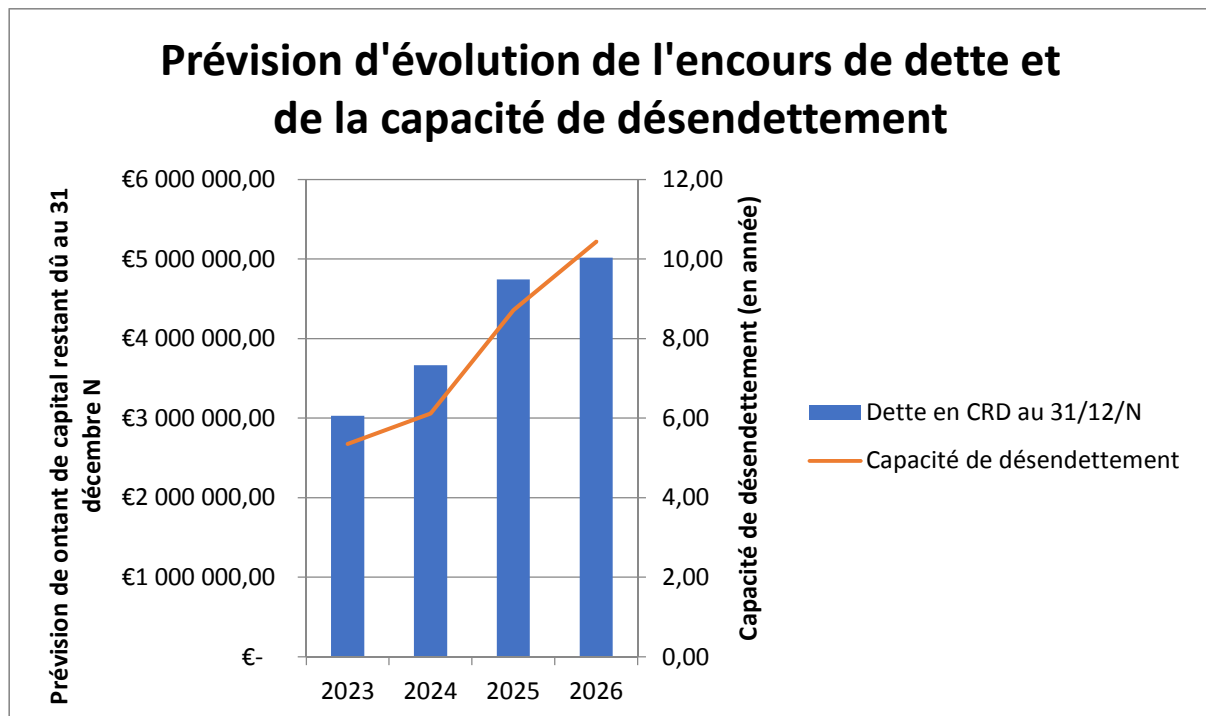
L'analyse prospective du PPI permet d'envisager une année 2026 où l'épargne brute serait stabilisée à environ 480 000€ et où la capacité de désendettement se situerait aux alentours de 10.44 années.



C / Evolution prévisionnelle de l'encours de dette.

Au 31/12/2022, l'encours de dette en capital représente un volume de 3 194 000 €.

La réalisation du PPI induirait l'évolution de dette suivante :



Dans le contexte actuel, il apparait qu'il sera nécessaire de maximiser les financements externes (subventions...) des projets et d'utiliser tous les leviers nécessaires pour optimiser le niveau d'épargne brute afin d'être en capacité de réaliser la majeure partie du PPI sans toutefois obérer la santé financière de la structure par un recours trop important à l'emprunt.